

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 11**

**Étaient présent(e)s :**

ADAM Sébastien – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUÉRARD Amélie – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Catherine JOLY est représentée par Caroline PEYRACHE  
Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE  
Floriane BELLEGUIC est représentée par Jean-Pierre OZOUF  
Anne-Valéry VAISSAIRE est représentée par Emerich ESVAN

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Décision du Maire : Projet épicerie solidaire et bar associatif, missions de contrôle technique
- Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale des charges transférées (CLECT)
- Subventions 2024 aux associations
- Services périscolaires/extrascolaires : instauration de nouveaux tarifs
- Services périscolaires/extrascolaires : tarif pour les « PAI paniers repas »
- Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs
- Informations diverses
- Questions diverses

**2024-40 DÉCISION DU MAIRE : PROJET ÉPICERIE SOLIDAIRE ET BAR ASSOCIATIF, MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « épicerie solidaire et bar associatif », la commune doit missionner un bureau de contrôle technique.

La société SOCOTEC a été missionnée pour les missions de contrôle technique suivantes :

- Mission L : relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : relative à la solidité des existants,
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH,
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Les honoraires pour assurer la mission de contrôle technique s'élèvent à : 3 325.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations transmises par Monsieur le Maire.
- **VALIDE** le devis de la société SOCOTEC pour un montant de 3 325.00 € HT.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-41 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Madame Carole GOSSWILLER expose que par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-42 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des courriers d'associations sollicitant une subvention pour l'année 2024. Elle propose de voter les subventions suivantes :

Article	Associations – Organismes	Montant
<b>Associations Brettevillaises</b>		
65748	BRETTEVILLE POKER CLUB	500.00 €

**DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 abstentions : Madame PEYRACHE, Madame JOLY, Monsieur ADAM)**

Article	Associations – Organismes	Montant
<b>Associations hors commune</b>		
65748	ASSOCIATION FEMMES	150.00 €

#### DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

##### 2024-43 SERVICES PÉRISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES : INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle les différents services proposés aux familles sur les temps périscolaires et extrascolaires. Elle informe l'assemblée des difficultés à gérer les annulations sur ces temps en dehors des créneaux autorisés ainsi que les retards des familles sur le service garderie du soir.

Elle rappelle que toute réservation est due sauf sur justificatif médical.

Elle propose également d'appliquer une pénalité aux familles qui récupèrent les enfants après 18h30, heure de fermeture du service garderie. Une pénalité de 5.00 € par demi-heure entamée sera appliquée.

Après délibération, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations,
- **ACCEPTÉ** le nouveau tarif de 5.00 € de pénalité par demi-heure entamée pour les familles qui récupèrent les enfants après 18h30, heure de fermeture du service garderie.
- **PRÉCISE** que ce nouveau tarif s'applique à compter de ce jour, le jeudi 26 septembre 2024.

#### DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (1 abstention : Monsieur LE PELLETIER)

##### 2024-44 SERVICES PÉRISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES : TARIF POUR LES « PAI PANIERS REPAS »

Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres présents qu'il convient de mettre en place une grille tarifaire spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) avec panier-repas correspond au service rendu.

Elle rappelle que selon les demandes des médecins, certains enfants ne peuvent fréquenter la cantine scolaire que s'ils bénéficient d'un panier-repas préparé par les familles.

Elle propose le montant suivant pour l'accueil des enfants avec panier-repas fourni par les familles : 2.50 euros.

Après délibération, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations,
- **ACCEPTÉ** le nouveau tarif de 2.50 € pour l'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI à la cantine scolaire avec panier-repas,
- **PRÉCISE** que ce nouveau tarif s'applique à compter de ce jour, le jeudi 26 septembre 2024.

#### DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 2024-45 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes sont en charges des opérations de recensement. Depuis 2023, la campagne de recensement est annuelle et la collecte ne concerne plus que 8% des logements de la commune. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2024, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 18 janvier 2025 au samedi 24 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population. Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, trois agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit : - 2 demi-journées de formation début janvier,  
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,  
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie  
- Clôture des opérations de recensement

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 02 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- CDD 1 mois
- Sur la base de l'indice brut 367
- 35 heures/semaine
- Affilié à l'IRCANTEC

Il convient pour Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des agents recenseur tel que présenté ci-dessus.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### INFORMATIONS DIVERSES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 7 novembre 2024, salle du conseil de la Mairie.
- **TÉLÉTHON** : Monsieur le Maire donne lecture d'un email de Madame Catherine JOLY qui sollicite l'aide des élus pour l'épauler dans l'organisation du téléthon 2025.
- **FOOD TRUCK** : Monsieur le Maire rappelle que la saison 2024 est close et qu'un bilan des présences sera prochainement effectué afin de transmettre les titres de recettes à chaque food truck. Pour information, le food truck « les délices d'Arménie » continuera les samedis soirs, en fonction de la météo.
- **MAISON MÉDICALE** : Monsieur le Maire informe que le Dr DUBRUILLE est actuellement en congé de maternité, elle sera remplacée le temps du congé.
- **DISTRIBUTEUR DE BRIOCHES** : Monsieur le Maire informe que le distributeur de brioches sera déplacé le temps des travaux de l'épicerie-bar. Il sera placé sur le parking de la plage.
- **PERSONNEL** : Monsieur le Maire fait un point sur les effectifs du service technique.

- VOIRIE : Monsieur le Maire informe que le nettoyage de la Rue a été effectué ce jour par une entreprise privée et par notre service technique. Malgré l'information réalisée dans chaque boîte aux lettres sur le stationnement des véhicules lors de ce chantier, certaines voitures étaient présentes sur la Rue.
- VENTE MAISON HAMEAU LIOT : Monsieur le Maire rappelle que le mandat pour la vente de la maison au Hameau Liot est en cours jusqu'au 9 octobre 2024.
- TERRASSE ASTRE ENVIRONNEMENT : Monsieur le Maire rappelle qu'une infiltration d'eau a été détectée dans les locaux de la MAM, eau qui provient de la terrasse de l'association ASTRE ENVIRONNEMENT. Un artisan interviendra pour garantir l'étanchéité de la terrasse.
- REPAS DES AÎNÉS : le 20 octobre 2024, salle polyvalente. Proposition de Madame PEYRACHE, exposition de photos de Bretteville.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Didier LALANNE** : La commission CCAS sera-t-elle réunie prochainement ?  
Après échanges, une date est fixée. Réunion de la commission CCAS le jeudi 3 octobre 2024, à 14h00, en Mairie.
- **Monsieur le Maire** : Suite à la demande de Monsieur Sébastien ADAM, lors de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023, où en est-on concernant la réflexion sur les illuminations de Noël ?  
Pas de réponse.

La séance est levée à 21h00.